Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260204-2026-10-DE
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

**Numéro**
**2026-10**

***République française***
***Département de l'Hérault***

# DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
# SEANCE DU 4 FEVRIER 2026

| | |
|---|---|
| Quorum | 7 |
| Présents | 11 |
| Votants | 11 |
| Pour | 11 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

***Date de convocation : 29 janvier 2026***

L'an Deux mille vingt-six et le 4 février, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président,

**Présents :** M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Martine BONNET, M. Patrick-Albert JAURES, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH

**Absents excusés:** M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Daniel FABRE, Mme Sophie COSTEAU, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

**Pouvoir de :** M. Claude REVEL à M. Olivier BERNARDI

**Secrétaire de séance :** Mme Véronique NEIL

## Objet : Approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

**Le Président expose** :
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L.2312-I et D2312-3,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'article 107, 4°, de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui est venu préciser le contenu du rapport d'orientation budgétaire donnant lieu à un débat en instance,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités car il participe à l'information des élus sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif de l'exercice à venir,

Considérant que ce DOB prend appui sur le Rapport d'Orientation Budgétaire préalablement rédigé par la collectivité et présentant :

- Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité en 2026,
- Les engagements pluriannuels prévus : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de l'encours de la dette,
- L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 préalable au vote du Budget primitif 2026.

**ADOPTE** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 ci-annexé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

SYNDICAT CENTRE HERAULT * 34800 ASPIRAN *

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../.../2025
et publié ou notifié le : .../.../2025

*Le présent acte peut faire l'objet d'un* recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .